

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 195

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET

OBJET

Prospection de la flavescence dorée de la vigne - Année 2017

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
1-22-73**

A – PRESENTATION

La flavescence dorée de la vigne est une maladie fortement épidémique, non contrôlée, elle provoque d'importantes pertes de récolte et les parcelles infectées sont sources de contamination pour les vignes environnantes.

Face aux risques sanitaires et contaminations observés sur le vignoble du département des Bouches-du-Rhône depuis 2013, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (CA 13), a décidé avec le concours du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de poursuivre en 2017 ses actions de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée engagée par délégation de mission de service public par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur (FREDON PACA) dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cependant, depuis la loi du 07/08/2015 (loi NOTRe), le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole ont été revus. Le Département a conclu une convention avec la Région approuvée le 31/3/2017, qui lui permet d'agir au travers de la compétence reconnue aux Laboratoires Départementaux d'Analyses (art 95 de la loi NOTRe) dans le domaine sanitaire végétal. Aussi, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'informations » ; SA 40671 « aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux.... ».

B – SITUATION

Les foyers de flavescence dorée de la vigne dans le département des Bouches-du-Rhône au 14/11/2016 (source Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur) concernent 179 parcelles (4395 ceps) confirmées positives sur 16 communes dont les plus touchées sont Rognes, Lambesc et Orgon. Le vignoble des Bouches-du-Rhône représente une surface de 10.210 ha, les dégâts causés par cette maladie ont conduit en 2015 et 2016 à l'arrachage de plus d'une dizaine d'hectares de vignes. Pour le moment, **la prospection du vignoble pour détecter les pieds touchés par la flavescence dorée reste, en l'absence de traitement curatif, la meilleure solution pour enrayer la progression de la maladie**, mais cette méthode est très consommatrice de temps, de main d'œuvre et de financement, d'autant plus qu'elle doit intervenir en partie au mois de septembre au moment des vendanges, ce qui rend complexe l'organisation des chantiers de prospection par les viticulteurs.

Aujourd'hui, si la prospection permet l'acquisition de connaissances nécessaires à l'élaboration de plans de lutte limitant les traitements contre la maladie, les actions doivent être poursuivies pour contenir la progression en imaginant d'autres solutions alternatives moins coûteuses.

C- LE DEPLOIEMENT DU DRONE POUR POURSUIVRE LA PROSPECTION

Depuis 2015 et grâce à la contribution financière du Conseil Départemental, la prospection a pris une tout autre tournure. Le réseau de prospection est piloté par les services de la Chambre d'agriculture en lien avec les équipes de la FREDON.

Une coordinatrice a permis l'optimisation des opérations de prospections fines sur le terrain.

Ainsi, les équipes ont pu prospecter minutieusement les zones limitrophes des zones dites rouges. Ces zones constituent le principal signe d'expansion de la maladie. Les analyses ont été rapidement diffusées aux exploitants afin de procéder aux arrachages.

En 2016, la profession a mis en place une expérimentation de prospection par drone pour tester un protocole adapté à la situation du département. Cette expérimentation s'est déroulée sur une zone d'environ 40 hectares (20 hectares à Lambesc et 20 hectares à Rognes et Trets). Cette première expérimentation a donné de bons résultats au niveau de la fiabilité des données et les professionnels souhaitent développer cette méthode pour optimiser les surfaces prospectées.

Pour 2017, l'opération se déroulera en deux phases :

- Après avoir survolé et identifié les surfaces à traiter, la prospection sur le terrain débutera du 1^{er} au 30 septembre 2017, pour marquer les ceps détectés par les drones autour des zones foyers.
- Une deuxième prospection aura lieu en octobre afin de visualiser l'ensemble des symptômes possibles car la cicadelle qui transmet la maladie a un cycle d'éclosion de plus en plus tardif à la faveur du changement climatique.

Le budget prévisionnel des différentes actions de la prospection se décompose de la manière suivante :

- la mise en place et l'analyse des résultats de la prospection s'évaluent à 13 journées conseiller Chambre d'Agriculture soit 13x671 € = 8 723 €,
- l'utilisation des drones et l'assistance des techniciens s'évaluent à 20 000 €,
- les frais de personnels, (recrutement de 10 personnes + une chargée de coordination), l'encadrement et l'accompagnement tout au long de l'année sont estimés à 200 000 €.

Le Budget total s'élève à 228 723 €, la profession sollicite une aide de 180 000 € (soit 78,7 %) pour mener à bien cette action.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la viticulture, je vous invite à :

- allouer au titre de l'année 2017, une subvention de 180 000 euros à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, destinée à cofinancer la nouvelle campagne de prospection de la flavescente dorée de la vigne, à l'aide de drones ;
- autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Chambre d'Agriculture 13, la convention correspondante, jointe en annexe au rapport.

La dépense sera imputée à hauteur de 180 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT DE LA PROSPECTION DE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

CONCLUE ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente en date du

ET

La Chambre Départementale d'Agriculture, 22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par son Président, **Monsieur Claude ROSSIGNOL**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R 511-64 du Code Rural et Forestier.

PREAMBULE

Constituée sous forme d'Etablissement Public Administratif, la Chambre d'agriculture est une institution professionnelle à laquelle la loi confère un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics. Dans ce cadre, elle rend son avis et émet des propositions sur l'ensemble des questions qui intéressent le monde agricole et rural.

Véritable acteur du développement agricole local, la Chambre d'agriculture contribue notamment :

- au développement, à l'expérimentation et à l'appui technique aux productions végétales et animales,
- au développement et à l'animation du tissu économique agricole,
- à l'aménagement du territoire en participant à la politique de gestion de l'espace rural, de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels,
- à la promotion des produits du terroir, notamment par sa participation à diverses foires et divers salons.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt que présente la lutte contre la flavescence dorée de la vigne pour la préservation du vignoble du département, le Conseil Départemental a décidé d'allouer à la Chambre d'agriculture une subvention d'un montant de 180.000 € au titre de l'année 2017 soit 80 % du coût prévisionnel de l'opération pour financer une nouvelle campagne de prospection de la flavescence dorée de la vigne (recrutement de personnel ; encadrement et animation des équipes ; préparation et coordination des opérations de prospection, déploiement de drones visant à optimiser la prospection).

ARTICLE 2 : Versement de la subvention

La subvention sera versée après signature de la présente convention, sur le compte de la Chambre d'agriculture n° 00003005165/04 ouvert au nom de la Chambre Départementale d'Agriculture auprès de la Trésorerie Principale de Marseille, dans les conditions suivantes :

- 90.000 €, soit 50 % dès notification d'un exemplaire de la convention dûment signée,
- le solde dès réception d'un bilan détaillé de l'opération et du compte-rendu financier de l'action dûment signés par le Président.

ARTICLE 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'engage à :

- communiquer au Département des Bouches-du-Rhône, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et l'Agent Comptable. La Chambre d'agriculture devra également fournir régulièrement les procès-verbaux de ses sessions ainsi que toutes les modifications intervenues dans la composition de la session et du Bureau ;
- justifier à tout moment sur la demande du Département des Bouches-du-Rhône de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- tenir sa comptabilité par référence au décret du 29 décembre 1962 définissant les règles de la comptabilité publique ;
- remettre son rapport d'activité de l'année écoulée, permettant notamment d'apprécier l'utilité et l'effet de la subvention départementale sur son fonctionnement.

ARTICLE 4 : Communication

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, notamment au moyen de l'apposition du logo du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties. Cet avenant devra être approuvé par l'organe compétent du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Le Département des Bouches-du-Rhône notifiera à la Chambre d'agriculture la présente convention qui prendra effet dès signature par la Présidente du Conseil Départemental.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la Chambre d'agriculture était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la Chambre
D'Agriculture des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil
Départemental des
Bouches-du-Rhône**

Claude ROSSIGNOL

Martine VASSAL